

Barbet Théophile
 - Daviot Elzina Félécine 1886 16 janvier
Beaularon Gustave Edmond
 - Viel Marie Augustine Françoise 1884 12 février
Besnard Jules
 - Gautry Marie Louise Julienne 1887 2 août
Bourgeois Emile
 - Danot Rosalie Marie 1886 23 jan
Burin Modeste Paul Louis Charles
 - Lhuissier Lucie Louise Maria 1890 10 février
Bézier Céleste Albert
 - Chemin Céline 1885 14 jan
Chéron Alexandre Simon
 - Bonneville Louise Marie Henriette 1890 1^{re} juillet
Courgenoult Charles Antoine
 - P. t. 1 1885 14 jan



François dit Lichonnier
 - Oger Fédéric Julia
Gastine Louis Narcisse
 - Lhuissier Marie Delphine
Heurtin Joseph Marie
 - Bonneville Louise
Huot Emile Leon Arsène
 - Guelé Marie Joseph
Jarry Louis Philibert
 - Hubert Eugène Désirée
Labbé Claude
 - Solier Marie Augustine
Lémyer Jean Baptiste
 - Saillant Roseline Colo
Lemineur Ernest Désirée

N° 1
 Acte de mariage
 de Barbet Chiephite
 et Alberte Dasiot
 Algina Peline
 Cugite Du 16 Janvier
 1886

Aujourd'hui seizième jour du mois de 1. Janvier de
 l'année mil huit cent quatre vingt six à dix heures du
 matin en la salle de la maison commune. Devant nous
 Boudesoul Pierre maire faisant les fonctions d'officier
 de l'état civil de la commune de Marmouille canton de
 Mortus arrondissement d'Argentan Département de l'Orne
 Ont comparu le sieur Barbet Chiephite Albert âgé
 de vingt deux ans journalier domicilié en la commune
 d'Almenèches où il est né le dix Janvier mil huit
 cent soixante quatre ainsi qu'il est constaté par l'ex-
 trait de l'acte de naissance qui nous a été remis et en forme
 fils mineur et légitime de feu Barbet Pierre Philippe
 décédé à Almenèches où il est né le vingt trois Janvier

mit huit cent quatre vingt cinq ainsi qu'il est constaté
par l'extrait de l'acte de décès qui nous a été remis et en
forme. Et de la demoiselle Julie âgée de soixante trois
ans occupée aux soins du ménage domiciliée en la com-
mune d'Almenèches d'une part. Et de la demoiselle Daviot
Alzina Félixine Angèle âgée de six huit ans journalière
domiciliée en cette commune où elle est née le vingt trois
juin mil huit cent soixante sept. Fille mineure de
gislène de feu David Constant décédé à Marmouille
le treize d'un Mars mil huit cent soixante neuf. Et de
Gautier Victorine âgée de huit ans, occupée aux
soins du ménage domiciliée à Marmouille. Lesquels
assistés des Sieurs Barbet Auguste âgé de trente sept ans
journalier domicilié à Almenèches frère du futur époux,
Auguste Georges âgé de quarante cinq charpentier
domicilié à Marmouille amis des futurs époux -
Camille Alexandre propriétaire cultivateur domicilié à Mar-
mouille et Schaege présidents âgés de quarante ans aussi
propriétaires et cultivateurs domiciliés à Marmouille tous trois amis
des futurs époux tous quatre appelés comme témoins.
Nous ont requis de procéder au mariage projeté et convenu
entre eux dont les publications et affiches ont eu lieu tant
cette commune qu'en celle d'Almenèches les dimanches trois
et six Janvier présent mois devant la porte de la mairie
des deux communes à l'heure de midi ainsi qu'il nous a
été constaté par un certificat délivré par monsieur le maire
d'Almenèches le quatorze de ce mois qui nous a été remis
et en forme. Sur notre demande les futurs époux nous ont
déclaré avoir fait un contrat de mariage devant Maître
Barbet Paulin notaire au bourg d'Almenèches le trois Jan-



présent mois ainsi que le dit notaire le dit ^{certi-}
ficate lui-même par le certificat qui nous a été remis
et en forme. Le futur époux nous a déclaré qu'il
avait satisfait à la loi militaire comme faisant
partie de classe mil huit cent quatre vingt quatre
et qu'il a été réformé suivant le certificat qui
nous a été remis par monsieur le maire d'Almen-
èches. Il nous ayant été fait ni signifié aucune op-
position à ce mariage. Les mineurs des futurs époux ici
présents et consentantes, obtempérant à leur réquisi-
tion après avoir donné lecture de toutes les pièces produites
et du chapitre six du titre du code civil intitulé du
mariage. Nous avons demandé publiquement et en
présence des quatre témoins ci-dessus énumérés au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se mar-
ier pour mari et pour femme. Ceux d'eux ayant
répondu librement et affirmativement et à haute
voix nous avons déclaré au nom de la loi au Sieur
Barbet Etienne et à la demoiselle Daviot
Alzina Félixine Angèle qu'ils sont unis en mariage.
De tout quoi nous avons dressé acte au quel ont été
annexés après avoir été paraphés par les parties et
par nous les pièces produites par elles. Acte que les
parties contractantes et les témoins ont signé avec
nous après que ledit acte en a été fait. Quatre
mots rayés, n. p.

Alzina Daviot Albert Barbet
Barbette M^e
veuve Barbet Victorine Gautier
Schaege Alexandre Josie Marie Raux
tempien